

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 19 janvier 2018
Date d'affichage : 20 janvier 2018

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOUARRE
SÉANCE DU 25 JANVIER 2018

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Ludwig KINDELBERGER – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Henri DELESTRET – Sandra MEUNIER - Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN - Gwénaëlle LEMÉE – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katiana REBEL a donné pouvoir à Gérald GABORIEAU
Élisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Stéphane POCHET a donné pouvoir à Jean-Luc MONDAT
Carole GUILLOT a donné pouvoir à Ludwig KINDELBERGER
Christelle MAHÉ a donné pouvoir à Carine DENOGENT
Pierre GOULLIEUX a donné pouvoir à Amandine FARGET

Absents : /

Secrétaire de séance : Boris SARRAUTE

Arrivée de Mme Nathalie POULAIN à 20h54

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2018, a été approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2018-001 : DENOMINATION DE VOIE

Considérant la demande des administrés, ayant des problèmes de distribution de colis et de courriers et demeurant vers le Moulin de Comporté, une dénomination de voie est demandée.

Vu l'article L.2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil Municipal doit se prononcer sur la dénomination de la voie « rue du Moulin de Comporté » et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés et aux administrés.

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

De se prononcer sur la dénomination de la voie « rue du Moulin de Comporté » et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés et aux administrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de nommer la voie "rue du Moulin de Comporté" et charge le maire de communiquer cette information aux services concernés et aux administrés

DÉLIBÉRATION 2018-002 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre d'un plan local d'urbanisme approuvé le 8 Décembre 2017 :

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU), telles qu'elles sont définies sur les plans graphiques.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300.1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

D'instituer un droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU de l'ensemble du territoire communal, telles que délimitées aux plans graphiques du PLU

Rappelle que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

DÉCIDE d'instituer un droit de préemption simple sur les zones U et AU de l'ensemble du territoire communal, telles que délimitées aux plans graphiques du PLU

Pour : 18

Contre : 5 (Nawal BADDOUR – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET + Pierre GOULLIEUX)

DÉLIBÉRATION 2018-003 : OPERATION 3000 LAMPES BF – ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2018

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Jouarre est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Monsieur Le Maire explique qu'il convient :

D'approuver le programme de travaux et les modalités financières

De déléguer la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public des rues :

- DU CLOUD
- DU RU DU VROU
- DU TORCHON
- DU PONCELET ANGLE RUE DE GLAIRET
- PONCELET
- BESNARD
- DE LA VERNETTE
- CH DES LAQUETS
- DES PRES
- N°14 DES POMMIERS
- N°37 DES POMMIERS
- N°64 DES POMMIERS
- DES POMMIERES
- GASTON SOLVET
- AV DE CHALONS
- DU PONT
- DU PONT MORIN
- DE BIERCY

De demander au SDESM de lancer les études et les travaux concernant 83 points sur le réseau d'éclairage public des rues sus nommées

Le Montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à **61 670 € HT soit 74 004 € TTC**

D'autoriser le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.

D'autoriser le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

D'autoriser le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DÉCIDE :

- D'autoriser le maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux, telle qu'annexée
- D'autoriser le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- D'autoriser le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

DÉLIBÉRATION 2018-004 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2018

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989

Considérant qu'il sera peut-être nécessaire d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'année 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

PRECISE que les crédits votés par opérations seront repris au budget 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits tel que listés ci-dessous :

OPERATIONS	MONTANT
101 - Mairie	19 131,00 €
102 - Fêtes cérémonies	2 578,00 €
103 - Micro crèche	165 199,00 €
105 - Enfouissement réseaux	87 203,00 €
106 - Voirie	181 374,00 €
107 - Aménagement ZI	11 489,00 €
109 - Eclairage public	38 332,00 €
110 - Bâtiments communaux	20 485,00 €
116 - Services techniques	12 886,00 €
117 - Eaux pluviales	3 127,00 €
118 - La Charreterie	3 133,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la **majorité**

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits tel que listés au tableau ci-dessus
- Précise que les crédits votés par opérations seront repris au budget 2018

Pour : 18

Contre : 5 (Nawal BADDOUR – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET + Pierre GOULLIEUX)

DÉLIBÉRATION 2018-005 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois, constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2018-021 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération

Vu les statuts annexés à l'arrêté préfectoral et notamment l'article 5-2 comme suit :

5.2. Compétences optionnelles

- **5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**
- *Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*
- **5.2.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- **5.2.3 Action sociale d'intérêt communautaire**
- **5.2.4 Eau »**

Considérant la nécessité de finaliser les études de gouvernance et les diagnostics de l'exercice de la compétence EAU sur l'ensemble des territoires,

Considérant la possibilité de modifier les statuts pour basculer la compétence Eau en compétence facultative,

PROPOSE de modifier les statuts à l'article 5.2 en supprimant la compétence EAU et en rajoutant aux compétences facultatives un article 5.3.16 EAU,

Sur l'ancien territoire de la CCPEF : Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne) : Exercice de la compétence EAU

Monsieur Le Maire explique qu'il convient :

D'approuver la modification des statuts

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, tel qu'annexé

DÉLIBÉRATION 2018-006 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, par arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a été créée. Elle est issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Cette communauté d'agglomération étant soumise au régime de fiscalité professionnelle unique, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C du Code général des impôts, les nouveaux transferts de compétences supposent une évaluation du coût de ce transfert pour que celui-ci soit répercuté en principe sur l'attribution de compensation.

Pour évaluer le coût de ce transfert de charges, il importe de créer entre la communauté d'agglomération et les communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ». Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Cette commission a été créée par le conseil communautaire réuni en date du 11 janvier 2018. Le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Cette commission désignera son Président ainsi qu'un vice-président. Elle pourra se faire accompagner au besoin par des experts dans ses travaux.

M. Le Maire explique qu'il convient :

De nommer un représentant titulaire et un suppléant au sein de la CLECT

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

DÉCIDE de nommer :

- M. Fabien VALLÉE – Titulaire
- M. Philippe GAUTHERON – Suppléant

Pour : 18

Abstention : 5 (Nawal BADDOUR – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET + Pierre GOULLIEUX)

20h54 : Arrivée de Mme Nathalie POULAIN

DÉLIBÉRATION 2018-007 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EXTERIEURES

Vu le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L. 212-8 et L. 351.2

Considérant la demande de la ville de COULOMMIERS, par courrier relative à la demande de remboursement des frais de scolarité d'un enfant domicilié à Jouarre et scolarisé à COULOMMIERS, dans une classe C.L.I.S, accueillant des enfants en situation de handicap.

Le Maire explique qu'il convient :

De délibérer pour le remboursement des frais de scolarité

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

AUTORISE le remboursement des frais de scolarité d'un enfant domicilié à Jouarre et scolarisé en C.L.I.S. à COULOMMIERS, pour l'année scolaire 2016/2017, pour un montant de 544 € pour l'enfant.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, dont la dépense est inscrite au budget 2018.

DÉLIBÉRATION 2018-008 : APPROBATION DU PROTOCOLE ARTT

Le 25 mars 2002, le conseil municipal avait validé les accords sur les 35 heures du personnel communal de la ville de Jouarre qui avaient reçus un avis favorable du comité technique paritaire du 14 février 2002.

Des dispositions communes et spécifiques pour certains services avaient été mises en place à cette date. Toutefois, ce protocole a été modifié sans avis du comité technique.

Après consultation des agents communaux dans les différents services, un nouveau protocole ARTT a été établi. Il a été présenté auprès du Comité Technique dont la séance s'est tenue le 12 décembre 2017 et pour lequel les membres ont à l'unanimité émis un avis favorable.

M. Le Maire explique qu'il convient :

De valider par le conseil municipal, le protocole d'accord ARTT tel qu'annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DÉCIDE de valider le protocole ARTT tel qu'annexé

DÉLIBÉRATION 2018-009 : SUPPRESSION DE POSTES ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2018

De nouvelles dispositions au 1^{er} janvier 2017, ont réorganisé la carrière des agents. Ce dispositif, appelé Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), a eu pour but de remplacer les 4 échelles de rémunération des catégories C (selon les grades) E3 – E4 – E5 et E6 par 3 échelles C1 – C2 et C3. De ce fait, il y a eu nouvelle dénomination de certains grades et suppression d'autres.

Exemple : La dénomination Adjoint administratif, technique ou d'animation de 2^{ème} classe a été remplacée par : Adjoint administratif, technique ou d'animation.

Exemple : Le grade d'Adjoint administratif, technique ou d'animation de 1^{ère} classe a été supprimé et les agents ont été reclassés aux grades d'Adjoint administratif, technique ou d'animation principal de 2^{ème} classe.

L'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale ou intermédiaire a été supprimé. Il s'effectue dorénavant selon une cadence unique pour chaque cadre d'emploi. Un reclassement de tous les cadres d'emplois a été effectué.

Par ailleurs, au cours de l'année 2017, certains agents ont pu prétendre à un avancement de grade. Les agents promus ont donc bénéficié de celui-ci et il convient de supprimer les anciens emplois auxquels ils appartenaient. Le Comité Technique a rendu un avis unanimement favorable lors de la séance du 09 janvier 2018.

M. Le Maire explique qu'il convient :

De valider par le conseil municipal, la suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (filière administrative)
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet, (filière technique)
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, (filière technique)

D'adopter le tableau des emplois mis à jour, de la manière suivante :

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Temps hebdo</i>	<i>Postes ouverts</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Postes non pourvus</i>
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	TC	1	1	0
	REDACTEUR	TC	1	0	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF Principal de 1ère Classe	TC	2	2	0
	ADJOINT ADMINISTRATIF Principal de 2ème Classe	TC	5	3	2
	ADJOINT ADMINISTRATIF	TC	3	3	0
COMMUNICATION	Contrat d'apprentissage en alternance	TC	1	0	1
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER CHEF Principal	TC	2	1	1
	GARDIEN - BRIGADIER	TC	2	1	1
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	TC	6	6	0
	ADJOINT D'ANIMATION	TNC	1	0	1
Sanitaire et Sociale	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1	0
SPORTIVE	EDUCATEUR APS	TC	1	1	0
TECHNIQUE	TECHNICIEN	TC	1	1	0
	ADJOINT TECHNIQUE Principal de 1ère classe	TC	5	5	0
	ADJOINT TECHNIQUE Principal de 2ème classe	TC	10	8	2
	ADJOINT TECHNIQUE	TC	11	11	0
	ADJOINT TECHNIQUE	TNC	3	1	2
Contrat de droit privé	CONTRAT AIDÉS (CUI – CAE - CA)		8	2	6
Total			64	47	17

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE :

- De valider la suppression des emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (filière administrative)
 - 3 postes d'adjoint technique à temps complet, (filière technique)
 - 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, (filière technique)
- D'adopter le tableau des emplois mis à jour, tel qu'indiqué ci-dessus

DECISIONS :

N° 2017/25 : Autorisation au Maire à signer la convention de mission d'œuvre avec le cabinet GMG

N°2017/26 : Autorisation au Maire à signer le contrat de maintenance des installations frigorifique et de cuisson à la salle polyvalente

N°2017/27 : Autorisation au Maire à signer le contrat de maintenance du logiciel "Fluxnet" avec la société I.N.M.C.-IDEATION Informatique

N°2017/28 : Autorisation au Maire à signer le contrat d'hébergement de location de serveur avec la société OS MOZ WARE

N°2017/29 : Autorisation au Maire à signer l'avenant n°0002 – Véhicule à moteur avec la société SMACL Assurances
N°2017/30 : Autorisation au Maire à signer l'avenant n°0002 – Dommage aux biens avec la société SMACL Assurances
N°2017/31 : Autorisation au Maire à signer la convention pour une animation au Château de Blandy Les Tours
N°2017/32 : Autorisation au Maire à signer la convention pour une animation au Château de Blandy Les Tours

INFORMATIONS :

QUESTIONS DIVERSES :

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

RAS

La séance est levée à 21h10

Fabien VALLÉE
Maire de JOUARRE

